



**Mairie du Haillan**  
**Département de la Gironde**

**Arrêté Permanent Municipal n°AM2023\_12\_432**  
**Portant sur la réglementation de la circulation publique.**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L2212-1, L2212-2, L 2122-2, L2122-28 et R610-5 du Code Pénal,

**VU** le Code de la Route, et notamment les articles R.110-2, R.411-8, R.415-7, R.415-8, R.415-10, R.415-15, et R.431-9 ;

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 3<sup>ème</sup> partie, intersections et régime de priorité, le livre 1, 4<sup>ème</sup> partie, signalisation de prescription, le livre 1, 5<sup>ème</sup> partie, signalisation d'indication, des services et de repérage, et le livre 1, 7<sup>ème</sup> partie, marques sur chaussée ;

**VU** le code de la voirie routière, et notamment l'article L113-1 et suivants,

**VU** les nouveaux aménagements de voirie et la création d'une voie réservée au Bus Express,

**CONSIDERANT** qu'il convient pour des raisons de sécurité publique de compléter les dispositions prises conformément au Code de la Route sur cette voie ouverte à la circulation publique, **avenue Pasteur entre rue de Tanays et rue Jean Mermoz**, il convient de règlementer la circulation et le stationnement sur cette voie.

**ARRETE**

**Article 1 : Dispositions générales**

Sur l'avenue Pasteur entre la rue de Tanays et rue Jean Mermoz, il est créé par portions une voie réservée aux bus du réseau TBM, aux cars de service régulier opérés par le Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine et aux services de secours. Aucun autre véhicule n'a le droit de circuler sur cette voie ni de la franchir en dehors des marquage prévus à cet effet.

Concernant la sortie des bus de leur voie réservée, elle est réglée par la signalisation lumineuse tricolore, en cas de panne les feux bus restent éteints et dans ce cas le flux des véhicules est prioritaire sur le bus. Des panneaux « cédez-le-passage » seront positionnés sous les feux R24 à destination des chauffeurs de bus.

Au niveau des quais / arrêt de bus il est créé des passages surélevés, ouverts à la circulation mais interdits au stationnement ou à l'arrêt des autres véhicules que les bus.

Une bande cyclable continue est créée de chaque côté de l'avenue Pasteur entre rue de Tanays et rue Jean Mermoz.

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérécourse citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.

## **Article 2 : Dispositions particulières**

- Un giratoire est créé au carrefour **avenue Pasteur / rue Los Heros** à la suite de la suppression du carrefour à feux. La voie de Bus emprunte le centre du giratoire, la priorité est gérée par un feu dédié.
- Un giratoire est créé au carrefour **avenue Pasteur / rue Bernard de Girard / allée de Bel Air**, à la suite de la suppression du carrefour à feux. La voie de Bus emprunte le centre du giratoire, la priorité est gérée par un feu dédié.
- Un giratoire est créé au carrefour **avenue Pasteur / avenue de L'Aiglon** à la suite de la suppression du carrefour à feux.

Les véhicules qui abordent ces carrefours sont tenus de respecter les règles de priorité fixées par le code de la route pour ce type de carrefour giratoire.

## **Article 3 : Accessibilité**

Le cheminement pour les Personnes à Mobilité Réduite (PMR) sera assuré sur toute l'emprise.

## **Article 4 : Pré-signalisation, signalisation et information des riverains**

La pré signalisation et la signalisation spécifiques et conformes à la réglementation en vigueur seront mises en place par le service signalisation de Bordeaux Métropole, en charge de la voirie sur la commune.

## **Article 5 : Date de mise en œuvre**

Ces dispositions prennent effet à la date de publication de cet arrêté et abroge les arrêtés ultérieurs concernant ces carrefours à feux et la circulation des bus TBM.

## **Article 6 : Infractions**

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la loi.

## **Article 7 : Diffusion de l'arrêté**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Président de BORDEAUX METROPOLE
- Monsieur le Directeur du Pôle Territorial Ouest - BORDEAUX METROPOLE – Le Haillan
- CGEP – 90 allée des Marronniers – Mérignac
- Police Nationale Eysines
- Sapeurs-Pompiers de Saint Médard en Jalles
- Police Municipale du Haillan
- Services Techniques du Haillan
- KEOLIS
- INFOTRAFIC



Fait au Haillan, le  
La Maire,  
Andrea KISS.

- 8 DEC. 2023

Certifié exécutoire par Mme La Maire compte tenu :

- De sa réception en Préfecture :
- Et de sa publication le :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télerecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte